

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Décision d'exécution 2019/1146 de la Commission
du 4 juillet 2019 clôturant la procédure antidumping concernant les importations de palplanches
en acier laminé à chaud originaires de la République populaire de Chine (JO L 181/89)

Le 24 mai 2018, la Commission européenne a ouvert une procédure antidumping concernant les importations de palplanches en acier laminé à chaud originaires de la République populaire de Chine en publiant un avis d'ouverture au Journal officiel de l'Union¹.

Par lettre du 11 avril 2019, le plaignant a informé la Commission qu'il retirait sa plainte.

En conséquence, la Commission a conclu que la procédure antidumping concernant les importations dans l'Union de palplanches en acier laminé à chaud et relevant du code NC ex 7301 10 00 (code TARIC 7301100010), originaires de la République populaire de Chine, **devait être close sans institution de droits antidumping.**

1. JO C 177 du 24.5.2018